Passage A L'Art
6 Rue Louis Blanc 12100 MILLAU
06 88 89 98 54
www.passage-a-lart.com

Chers Amis Créateurs,

Le XXIeme salon des Arts et des Métiers d'Art de Millau

se tiendra à Millau les 30 Novembre & 1er Décembre 2024.
Ces dates se situent favorablement eau tout début de la période des festivités de Noël de la ville de Millau. Une bonne période pour les visiteurs en quête de cadeaux de qualité et de pièces de création.
Toujours exigeante quant à la qualité et au professionnalisme des exposants créateurs d'artisanat d'art et d'œuvres dans diverses disciplines des arts visuels, l'organisation est également soucieuse de répondre à l'attente du public dans cette période festive. Une soirée repas-concert prolongera la soirée du samedi après la fermeture des stands, avec un prix préférentiel et concert gratuit pour les exposants…
Vous pouvez trouver ci-joints les documents relatifs à l'inscription.

Le thème choisi, sans aucune obligation de « déclinaison » par les participants sera cette année : « SENS, SIGNES & SYMBOLES »

Cette nouvelle manifestation sera également présentée sur notre site www.passage-a-lart.org, accompagnée du règlement inhérent ainsi que du bulletin d'inscription, et nous espérons vivement votre participation.
Le nombre de place est limité et nous attribuons les emplacements en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers retenus.

Nous vous convions également à diffuser la proposition vers des personnes de votre réseau susceptibles d'être intéressées à quel titre que ce soit par cet événement.

Espérant avoir le plaisir de vous accueillir sur ce temps fort prometteur de la fin de cette année,

Bien créativement à vous,

Le responsable de l'événement Ch. Liron

RÈGLEMENT

« XXIème salon des Arts et des Métiers d'Art de Millau »
les 30 Novembre & 1 Décembre 2024

1. ORGANISATION

L'association Passage à l'Art, avec le concours de la Ville et de l'Office de Tourisme de Millau, du département de l'Aveyron et de la Région Occitanie organise le

"XXIème salon des Arts et des Métiers d'Art de Millau »
les 30 Novembre & 1 Décembre 2024

Manifestation qui aura lieu dans la salle des fêtes de Millau, sise dans le parc du jardin botanique aussi appelé Parc de la Victoire et doté d'un grand parking gratuit.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

Le **« XXIème salon des Arts et des Métiers d'Art en Millavois »** est ouvert aux créateurs de pièces originales d'artisanat d'art, aux artistes contemporains, peintres et plasticiens dûment enregistrés au répertoire des métiers ou à la maison des artistes et pouvant en justifier.

3. DOSSIER ET DROITS D'INSCRIPTION

Le droit d'inscription est fixé à 125 € pour un emplacement au sol d'une surface nue de 12 m² bordée de cloisons ou/et de grilles, fourniture d'électricité comprise (300Wmaxi) pour la durée de l'exposition.

La recevabilité est liée à l'envoi en temps voulu du bulletin d'inscription dûment renseigné et accompagné du règlement par chèques, libellés à l'ordre de « Passage à l'Art ».

Aucune candidature ne pourra être acceptée si elle n'est accompagnée des pièces justificatives demandées.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. Toute inscription annulée à l'initiative de l'exposant ne donne lieu à aucun remboursement des sommes déjà versées.

Les dossiers remplis et retournés **avant la date limite du 30 Septembre** seront examinés **avant cette date**, les candidatures non recevables seront signifiées, les confirmations et « feuilles de route » parviendront fin octobre.

4. SELECTION

Sur le stand le professionnel devra être présent ou représenté par son conjoint, ses descendants directs ou un salarié.

Les professionnels admis s'engagent à présenter et à vendre leurs propres créations à l'exclusion de tous produits de revente ou d'importation.

Tout manquement à cette règle entraînera l'exclusion immédiate de la manifestation.

Le comité de pilotage examine les dossiers complets parvenus avant la date limite mentionnée dans le dossier exposant.

Le comité de pilotage, pour effectuer sa sélection, tient compte de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du salon.

Le comité de pilotage se préoccupe de la qualité des œuvres présentées, de leur originalité, de leur diversité et de leur recherche. Il veille à donner au public une image valorisante des métiers de créations artistiques et de l'artisanat d'art. .

5. OBLIGATIONS ET DROITS DES ORGANISATEURS

Les organisateurs se chargent de la répartition des emplacements et s'engagent à le faire dans le ménagement de tous et de toutes les contraintes en présence.
C'est pourquoi l'exposant ne peut en aucun cas changer d'emplacement.
La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé.
Les organisateurs choisissent les dates et lieu de la manifestation.
Les organisateurs s'assurent du bon déroulement de la manifestation, prennent toutes mesures utiles pour le respect du présent règlement, et se réservent le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier.
En cas de force majeure rendant impossible la réalisation de la manifestation, les sommes versées par les exposants seront remboursées sans autre indemnité.
La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

6. HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

L'exposition sera ouverte au public le Samedi 30 Novembre 2024 de 10h à 20 h et le Dimanche 1 /12 de 10h à 18 h, les exposants pourront s'installer dès le vendredi 29 à partir de 9 h et jusqu'à 19h. Chaque exposant s'engage à respecter ces horaires d'ouverture, étant admis que le comité de pilotage se réserve la possibilité de modifier ces horaires en fonction d'impératifs nouveaux.

7. PRODUIT PRESENTÉS

La présentation d'une production autre que celle pour laquelle l'inscrit a été sélectionné est exclue.
Les productions présentées sur les stands devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier d'inscription.
Les organisateurs pourront prendre l'initiative de faire retirer ou de retirer des étals les produits non fabriqués par l'exposant.
Si malgré les remarques des organisateurs les produits non acceptés sont remis en vente, l'exposant sera exclu définitivement de la manifestation pour les années à venir.

8. INSTALLATION et DÉSINSTALLATION

L'installation pourra s'effectuer à partir du Vendredi 9h, et doit dans tous les cas être terminée avant 19 h ce même jour.
Aucun véhicule ne sera accepté dans le hall d'exposition, un parking attenant est réservé aux exposants, plusieurs entrées desservent la salle.
La désinstallation ne pourra s'effectuer avant que tous les visiteurs aient quitté l'espace d'exposition le dimanche soir et devra impérativement être terminée au plus tard le lundi à midi, y compris le rangement à sa place du matériel prêté : tables démontables, chaises, cloisons supplémentaires et autres.

9. EMPLACEMENT

Les organisateurs mettront à la disposition des exposants un emplacement nu de 12 m² (environ 3m X 4m) délimité au moins en partie par des cloisons ou grilles. L'exposant sera autorisé à aménager cet emplacement par ses propres moyens, à condition que sa structure s'intègre aux autres stands.
Sur demande et dans la limite des disponibilités, des tables et chaises, voire quelques cloisons ou grilles supplémentaires pourront être prêtées aux exposants, à l'expresse condition de les transporter, de les installer puis de les démonter et de les ranger eux-mêmes à l'endroit où ils les ont prises, ou de les restituer aux personnes de l'organisation qui les leur ont prêtées.
L'exposant doit se munir du matériel nécessaire à la mise en place interne de son lieu d'exposition : La décoration intérieure des structures est à sa charge et doit correspondre à l'image de la manifestation : **structures de présentation spécifiques, tissus ignifugés, matériel d'éclairage aux normes, rallonges de raccordement au réseau électrique pour une puissance maximale de 300 watts par stand.**

Pas de clous ni de vis dans les cloisons des stands.
Les exposants devront veiller au respect du site (les déchets devront être mis dans les containers et non laissés sur place).

10. SÉCURITÉ et GARDIENNAGE

Les exposants devront se munir d'un moyen de lutte contre l'incendie adapté aux produits vendus et aux caractéristiques de sa structure. Les tissus utilisés pour recouvrir cloisons ou grilles doivent être ignifugés.
Un gardiennage est assuré la nuit sur le site.
Cependant, chaque exposant devra veiller à fermer son stand au moyen de bâches, et veiller à ne laisser ni objet personnel de valeur, ni argent liquide ou chèques dans le stand dès lors qu'il s'en absente personnellement.

11 PUBLICITÉ

L'organisateur prend à sa charge d'organiser la publicité de l'évènement : par voie d'affiches sur le site en intérieur et extérieur, au sein de la Ville par des banderoles sur les grandes avenues qui mènent au site d'exposition, dans les panneaux publicitaires urbains, aux entrées principales de la ville. Par distribution de dépliants dans les lieux stratégiques de la région, et par communiqués de Presse et encarts publicitaires dans la presse écrite locale, les radios locales, la presse spécialisée, et sur son site Internet : www.passage-a-lart.org, et auprès de son réseau associatif habituel. Tout participant est engagé à diffuser l'information dans son propre réseau, et notamment à renvoyer sur le site web de l'association.
La publicité écrite et individuelle des créateurs s'effectuera uniquement à l'intérieur de l'emplacement.
Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non exposants.
Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué.
La distribution de tracts, de journaux, de brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loterie ou réclames sont strictement interdites.
La distribution de documents et objets publicitaires sans rapport avec l'activité présentée par l'exposant est interdite.

12. ANIMATIONS

Les organisateurs s'engagent à mettre en place des animations attractives.
Une buvette et un point de restauration seront à votre disposition sur place.

ATTENTION :

Le dossier de candidature ne sera pas étudié si les pièces suivantes ne sont pas jointes

- **Le Bulletin d'inscription dûment renseigné,**
- **Trois chèques à** établir tous trois à l'ordre de « Passage à l'Art ».**:**

. deux premiers : un de **25 €** pour adhésion annuelle, l'autre de **50 €** pour arrhes, tous deux **encaissés au plus tard le 15 Octobre**,

. un dernier chèque mis à encaissement après la manifestation **du montant du solde soit 50 €.**

. Un justificatif attestant de votre inscription à la Chambre de Métiers, à l'URSSAF ou à la Maison des Artistes,

. Plusieurs photos récentes ou photocopies couleur de bonne qualité des créations proposés si vous n'avez jamais participé ou **une photo emblématique de votre travail si vous avez déjà participé** ou si vous avez changé de production.

APRES SELECTION, LES EMPLACEMENTS SONT ATTRIBUES PAR ORDRE D'ARRIVÉE DES DOSSIERS

La candidature entraîne l'acceptation de l'ensemble du règlement de la manifestation

BULLETIN D'INSCRIPTION

"XX eme salon des Arts et des Métiers d'Art de Millau»

Les 30 Novembre & 1er Décembre 2024

A retourner à Passage à l'Art 6 Rue Louis Blanc 12100 MILLAU

Date limite d'inscription : le 30 Septembre 2024

Dénomination de l'entreprise ou atelier : .....

NOM et prénom du dirigeant : …….....

Adresse : .....

Code postal : …….. Commune : ……

Tél :..... Portable : ……..... Fax :……

Mail :..... site Internet : .....……

Date création entreprise: ……../..…../……..

Activité précise :……

…….

Diplômes, titres et formations suivies dans le cadre de l'activité :

……

……

……

<u>TRÈS IMPORTANT</u> : Si l'une des rubriques ci-dessous n'est pas renseignée, le bulletin ne sera pas étudié (à remplir même si vous avez déjà participé).

Techniques et savoir-faire utilisés dans le cadre de votre activité :

…….

…….

Description des pièces présentées à la sélection :

……..

…….

Pour toute proposition et engagement tenus, de démonstrations de votre savoir-faire, 1 mètre linéaire supplémentaire, ou plus si nécessaire, sous réserve d'acceptation de votre proposition, vous est gratuitement attribué.

Démonstration : OUI - NON (Barrer la mention inutile)

Si oui, détaillez votre proposition :

……

La candidature entraîne l'acceptation de l'ensemble du règlement de la manifestation.

Date : Cachet et signature

(Précédés de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)